

**POLITIQUE DE REMUNERATION  
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT S.A.**

La politique de rémunération de Cholet Dupont Asset Management (CDAM) s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération globale du groupe Cholet Dupont.

L'ensemble des décisions relatives à la rémunération relève exclusivement de la compétence de la Direction Générale du groupe.

Cette politique de rémunération concerne les salariés de CDAM.

CDAM, au regard de sa taille, de son organisation interne, des encours gérés, de la nature, la portée et la complexité de ses activités, applique le principe de proportionnalité pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes de rémunération variable au sein de CDAM sont les suivants : pas d'incitation à une prise de risque potentiellement nuisible tant aux fonds et à la clientèle qu'à la société.

Aucun gérant ne bénéficie de rémunération variable liée aux performances des OPC gérés.

Les gérants peuvent bénéficier de l'attribution de primes à caractère exceptionnel dont le montant est laissé à l'appréciation de la ligne de management, sur des critères qualitatifs, qui sont inférieures à 120 000 euros par an.